

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 08-313-1922 portant promulgation du décret die 31 octobre 1922 complétant Les dispositions des articles 1er et 5 du décret du 24 juillet 1924 relatif à la réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies.

n° 08-313-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 décembre 1922

Numéro JO
n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro
31 décembre 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 31 octobre 1922 inséré au journal officiel de la République du 16 novembre 1922. complétant tes dispositions des articles 1er et 5 du décret du 24 juillet 1921 relatif à la réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonnes

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie pour être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 31 octobre 1922 4 complétant les dispositions des articles 1er et 5 du décret du 21 juillet 1921 relatif à la réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs el résidents supérieurs des colonies. Art. 2. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et Communiqué partout où besoin sera et insère où journal officiel de la colonie.

E. LIPPMANN.Par le Gouverneur,Le Secrétaire général du gouvernement,A. GRÉMILLET.